Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192.540.680 euros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris
588 801 464 RCS Paris

EXPOSE DES MOTIFS SUR LE PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 25 MARS 2026

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

1.- PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes sociaux*

Résumé de la 1ère résolution :
Objet : Approuver les comptes sociaux de la Société au 31 octobre 2025 faisant apparaître un bénéfice de 14 519 090 €.

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2.- DEUXIEME RESOLUTION : *Quitus aux Membres du Directoire*
L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

3. TROISIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat de l'exercice*

Résumé de la 3ème résolution :
Objet : Constater le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 14 519 090 € et l'affecter à la date à la réserve légale (725 955€), à la distribution de dividendes (12 033 793€) et pour le solde (1 759 342€) au compte report à nouveau qui après affectation s'élèvera à la somme de 109 910 978 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 14 519 090€ comme suit :

Résultat 31/10/2025 en euros	**14 519 090€**
Affectation à la réserve légale	725 955€
A la distribution de dividendes aux Actionnaires, la somme de Soit, 1,25€ par action	12 033 793€
Affectation au compte report à nouveau	1 759 342€
Après affectation, le report à nouveau sera de :	**109 910 978€**

4.- QUATRIEME RESOLUTION : ***Distribution de dividendes***

Résumé de la 4ème résolution :
Objet : Paiement des dividendes décidés dans le cadre de l'affectation du résultat

L'Assemblée décide de verser aux actionnaires à titre de dividendes la somme de 12 033 793 €, soit un dividende net par action de 1,25 euro, prélevée sur le bénéfice de l'exercice.
La mise en paiement de ce dividende se fera au plus tard le 31 Juillet 2026.
L'Assemblée Générale précise que les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 31,4%, décomposé comme suit :

- Un taux forfaitaire d'impôt de 12,80%. Il est rappelé que les contribuables modestes peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement de 12,8%, il s'agit des personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à : 50.000 € pour les célibataires, divorcés ou veufs, 75.000 € pour les couples soumis à imposition commune.
 La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité du contribuable, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement. Elle prend la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le contribuable indique à l'établissement payeur que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année, le paiement est inférieur selon le cas à 50.000 € ou 75.000 € (CGI art. 242 quater).
- Prélèvements sociaux au taux de 18,60%, opérés à la source.

Les contribuables qui y ont intérêt ont toutefois la possibilité d'opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, effectuée sur la déclaration des revenus souscrite l'année suivant celle de la perception des dividendes, est annuelle et concerne l'ensemble des revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU).
En cas d'option pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, un abattement de 40% s'applique, le cas échéant, à l'assiette des dividendes, les prélèvements sociaux au taux de 18,60% sont calculés sur le montant des dividendes avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts l'assemblée prend acte des dividendes versés aux actionnaires de la société au titre des trois derniers exercices :

Au titre de l'exercice social clos le …	Dividendes par Action	Abattement 40% (1)	Prélèvements sociaux (1)	Prélèvement non libératoire (1) (2)
31/10/2022	0,32€	0,128(3)	-(4)	(5)-
31/10/2023	0,32€	0,128(3)	-(4)	(5)-
31/10/2024	0,32€	0,128(3)	-(4)	(5)-

(1) réservé aux actionnaires personnes physiques calculé sur le montant brut des dividendes
(2) sauf dispense en fonction du revenu fiscal (couple : revenu 75.000 € - célibataire/divorcé/veuf : revenu 50.000 €)
(3) si option au barème progressif
(4) 17,20% jusqu'au 31/12/2025 et 18,60% à compter du 01/01/2026
(5) 12,80%

5.- CINQUIEME RESOLUTION : ***Approbation des comptes consolidés***

Résumé de la 5ème résolution :
Objet : Approuver les comptes consolidés de la Société au 31 octobre 2025.

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

6.- SIXIEME RESOLUTION: ***Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce***

Résumé de la 6ème résolution :

Objet : examiner le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en prend acte ainsi que de l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

7.- SEPTIEME RESOLUTION : ***Approbation de la convention conclue avec SAS Atelier Paname***

Résumé de la 7ème résolution :

Objet : approuver le renouvellement du contrat de de prestation de service conclu avec la SAS Atelier de Paname

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante : renouvellement pour une durée d'un an du contrat de prestation de services conclu avec la SAS ATELIER DE PANAME, dont la signature a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 10 juin 2025.Convention soumise à votre approbation, madame Salomé PARTOUCHE, membre du Conseil de surveillance de Groupe Partouche, exerçant également les fonctions de Présidente de la SAS ATELIER DE PANAME.

Madame Salomé PARTOUCHE, directement concernée, ne prend pas part au vote

8.- HUITIEME RESOLUTION : ***Approbation de la convention conclue avec la société SHAL&Co***

Résumé de la 8ème résolution :

Objet : approuver le nouvel avenant au contrat de prestation de gestion conclu avec la société Shal&Co

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante : nouvel avenant, dont la signature a été autorisée par le conseil de surveillance du 10 juin 2025, afin de renouveler pour une nouvelle durée de un an soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 le contrat de conseil en gestion conclu avec la société SHAL&CO, venu à échéance le 30 juin 2025.

9.- NEUVIEME RESOLUTION : Approbation de la convention de prêt conclue avec la SA Financière Partouche

Résumé de la 9ème résolution :

Objet : approuver la convention de prêt conclue avec la SA Financière Partouche

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante : contrat de prêt entre la SA GROUPE PARTOUCHE et la SA FINANCIERE PARTOUCHE, dont la signature a été autorisée par le conseil de surveillance du 8 juillet 2025.

Messieurs Patrick PARTOUCHE, Ari SEBAG, Richard PARTOUCHE, Katy ZENOU, et les sociétés SA ISPAR HOLDING et FINANCIERE PARTOUCHE directement concernés, ne prennent pas part au vote.

10.- DIXIEME RESOLUTION : Approbation de la convention relative au contrat de de gardiennage conclue avec la société Sentinelle Security Guard

Résumé de la 10ème résolution :

Objet : approuver la convention autorisant la signature d'un nouveau contrat de gardiennage conclue avec la société Sentinelle Security Guard

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention suivante : un contrat de gardiennage et de sécurité de la résidence et de la famille de Monsieur Patrick PARTOUCHE, en lieu et place de l'ancien contrat, initialement conclu à compter du 1er juillet 2018, et approuvé par l'Assemblée générale qui avait statué sur les comptes de l'exercice 2018. Cette convention a été autorisée par le conseil de Surveillance du 1er octobre 2025.

Monsieur Patrick PARTOUCHE, directement concerné, ne prend pas part au vote.

11.- ONZIEME RESOLUTION : Prise d'acte des conventions autorisées antérieurement avec ou sans exécution au cours de l'exercice échu

Résumé de la 11ème résolution :

Objet : prendre acte des conventions autorisées antérieurement avec ou sans exécution au cours de l'exercice échu

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la poursuite des conventions suivantes, autorisées au cours d'exerces antérieurs et présentées dans ledit rapport :

Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice échu

- Autorisation de la tacite reconduction des conventions d'intégration fiscales conclues entre la société et ses filiales qui sont venues à échéances le 31 octobre 2024 et ont été reconduites pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31 octobre 2029.
- Bail de sous-location portant sur la location par Groupe Partouche SA des locaux de son siège social, conclu avec la filiale Partouche Immobilier pour une durée de 12 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 euros (autorisée par le conseil de surveillance du 10 décembre 2019).
- Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du Grand Casino de Cabourg, à hauteur de 35 174 euros sur l'exercice pour solde de l'engagement.
- Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du Casino de la Tremblade, à hauteur de 303 597 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2025, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 189 919 euros.
- Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la S.A.S Grand Casino du Havre, à hauteur de 777 956 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2025, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 17 725 911 euros.

Sans exécution au cours de l'exercice échu

- Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche, la S.A. Financière Partouche ayant été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche S.A. ;
- Avec la Société du Casino de Contrexéville : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 403 464 euros ;
- Avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 euros ;
- Avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 euros ;

- Avec la SA PARTOUCHE INTERACTIVE : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 euros ;
- Le complément de prix d'acquisition des titres de la société WHL WILL HAVE LODGING SASU de 1 700 000 €, qui sera dû à M. Patrick Partouche lors de la purge définitive de tous recours sur le permis de construire de ladite parcelle de terrain, n'a pas été payé sur l'exercice et cette clause a donc été sans effet, en l'absence de levée de sa condition d'exécution.

12- DOUZIEME RESOLUTION : ***Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société***

Résumé de la 12ième résolution :
Objet : Doter le Directoire d'une autorisation d'une durée 18 mois de rachat d'actions propres dans les conditions et modalités prévues par l'article L22-10-62 du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société suivant les conditions et modalités ci-après, décide que :

- La Société pourra, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers, opérer sur ses propres actions en vue de l'une des finalités suivantes :
 - Les annuler en tout ou partie, sous réserve de l'adoption de résolution ci-après relative à l'autorisation à conférer au Directoire pour réduire le capital social, et alors dans les termes indiqués à cette résolution ;
 - Procéder à leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L. 22-10-62 alinéa 5 du Code de Commerce ;
 - Les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - Favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.
- Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la présente résolution ne pourra en aucune façon avoir pour effet de porter le nombre total d'actions auto détenues par la Société à plus de 10% de son capital social, étant précisé que lorsque les actions seront acquises par la Société dans le but de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation et que lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social.
- La Société ne pourra racheter ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat : qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 80 euros par action (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix de rachat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires pour tenir compte des opérations sur le capital (notamment incorporation de réserves, attributions gratuites d'actions, division ou regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée du présent programme de rachat telle que fixée ci-dessous, avec un plafond global de 75 000 000 € (hors frais de négociation).
- Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges des actions réalisés dans le cadre du présent programme de rachat pourront être effectués par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par transferts de blocs, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur. Il est précisé que la part maximale du capital acquise

sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé par la présente résolution.

- Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique.

Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution.

Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que dans les conditions arrêtées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Prend acte de ce que le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution, et procédera à l'information de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation applicable.

Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la septième résolution à caractère ordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2025.

13.- TREIZIEME RESOLUTION : Approbation de l'ensemble des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 aux mandataires sociaux

Résumé de la 13ième résolution :
Objet : Approuver l'ensemble des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées telles qu'elles figurent au Chapitre 3.2.1. de l'URD 2025.

Résumé des 14ième, 15ième, et 16ième résolutions :
Objet : Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Patrick PARTOUCHE, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, à Monsieur Isidore PARTOUCHE à raison de son mandat de Vice-Président du Conseil de Surveillance, décédé le 30 avril 2025, et à Monsieur Ulysse PARTOUCHE coopté par le conseil le 19 mai 2025 pour le remplacer dans ses mandats

14.- QUATORZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à*** **M. Patrick PARTOUCHE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Patrick PARTOUCHE, au titre de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

15.-QUINZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à* M. Isidore PARTOUCHE jusqu'à la date de son décès le 30 avril 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Isidore PARTOUCHE, décédé le 30 avril 2025, au titre de son mandat de Vice-Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

16.-SEIZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à* M. Ulysse PARTOUCHE *coopté à titre provisoire par le Conseil de surveillance le 19 mai 2025***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Ulysse PARTOUCHE, au titre de son mandat de Vice-Président du Conseil de surveillance à compter du 19 mai 2025, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

Résumé de la 17ième à la 20ième résolutions :
Objet : Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Fabrice PAIRE, Président du Directoire, M. Ari SEBAG, Mme Katy ZENOU, et M. Benjamin ABOU, Membres du Directoire

17.-DIX-SEPTIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M.* Fabrice PAIRE*, Président du Directoire***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice PAIRE, au titre de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

18.- DIX-HUITIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Ari SEBAG, membre du Directoire***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de

toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Ari SEBAG, au titre de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

19-DIX-NEUVIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Madame Katy ZENOU, membre du Directoire***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Katy ZENOU, au titre de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

20.-VINGTIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à M. Benjamin ABOU, membre du Directoire***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Benjamin ABOU, au titre de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent au Chapitre 3.2.1.2 de l'URD 2025.

21.- VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION *:* ***Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025***

Résumé de la 21ième résolution :
Objet : Cette résolution est destinée à approuver la politique de rémunération du Directoire, arrêtée par le Conseil de surveillance pour l'exercice ouvert à compter du 1er novembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025, telle que détaillée au Chapitre 3.2.1.2 et 3.3.4 de l'URD 2025.

22.- VINGT-DEUXIEME RESOLUTION *:* ***Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025***

Résumé de la 22ième résolution :
Objet : Cette résolution est destinée à approuver la politique de rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance pour l'exercice ouvert le 1er novembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025, telle que détaillée aux chapitres 3.2.1.2 et 3.3.4 de l'URD 2025.

23.- VINGT-TROISIEME RESOLUTION : Détermination de la rémunération de l'article L.225-83 du Code de commerce à allouer aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours ouvert à compter du 1er novembre 2025

Résumé de la 23ième résolution :
Objet : Cette résolution est destinée à fixer le montant de la rémunération du conseil de surveillance titre de l'exercice ouvert à compter du 1er novembre 2025

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance à la somme de 175 000€ (cent soixante -quinze mille euros). Cette décision et ce montant s'appliquent pour l'exercice en cours ouvert le 1er novembre 2025, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.
L'Assemblée Générale rappelle qu'il appartient au Conseil de Surveillance de fixer la répartition entre ses membres et la date de mise en paiement de ladite rémunération.

24.- VINGT-QUATRIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation de M. Ulysse PARTOUCHE par le conseil de surveillance et renouvellement éventuel de ce mandat

Résumé de la 24ième résolution :
Objet : Cette résolution est destinée à ratifier la cooptation de M. Ulysse PARTOUCHE par le Conseil de Surveillance en remplacement de Mr Isidore PARTOUCHE, et de renouveler le cas échéant son mandat qui vient à échéance à l'issue de la présente assemblée

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Ulysse PARTOUCHE par le Conseil de Surveillance le 19 mai 2025 pour remplacer M. Isidore PARTOUCHE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance et constatant que son mandat vient à expiration ce jour, elle décide de le renouveler pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

Résumé des 25ième à la 29ième résolution :
Objet : Ces résolutions sont destinées à renouveler s'il y a lieu, les mandats de membres du conseil de surveillance de MM Patrick PARTOUCHE, Daniel COHEN et de MMes Véronique FORNERI et Caroline TEXIER pour une nouvelle durée de 6 ans.

25.- VINGT-CINQUIEME RESOLUTION : *Renouvellement du Mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick PARTOUCHE*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick PARTOUCHE vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

26.- VINGT-SIXIEME RESOLUTION : *Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Daniel COHEN*

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Daniel COHEN vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

27.- VINGT-SEPTIEME RESOLUTION : ***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Véronique FORNERI***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Véronique FORNERI vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

28.- VINGT-HUITIEME RESOLUTION : ***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Caroline TEXIER***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Caroline TEXIER vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

29.- VINGT-NEUVIEME RESOLUTION : ***Renouvellement du mandat ou nomination du représentant des salariés membre du Conseil de Surveillance***

Résumé de la 29ième résolution :
Objet : Cette résolution est destinée à renouveler pour une durée de 2 ans le mandant du Représentant des salariés membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de deux ans le mandat, du membre du Conseil de Surveillance représentant des salariés, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

30.- TRENTIEME RESOLUTION : ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

Résumé de la 30ième résolution :
Objet : Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives aux décision à caractère ordinaires prises de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

31.- TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION : ***Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce***

Résumé de la 31ième résolution :
Objet : Cette résolution est destinée à conférer au Directoire pendant 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à des réductions de capital dans les conditions exposées ci-après

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-avant relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions propres :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions détenues par la Société ;

- rappelle que, conformément à la loi, le montant total des réductions de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 10% du montant du capital social de la Société au jour où le Directoire prendra une décision d'annulation et par périodes de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, étant en outre précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée ;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale ;
- fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- met fin à l'autorisation d'annuler les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la 20ème résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2025 ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes, formalités, publicités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être décidées et réalisées en application de la présente résolution, en ce compris constater leur réalisation et modifier en conséquence les statuts de la Société, et d'une manière générale faire le nécessaire.

32.- TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION : ***Modification de l'article 3 des statuts***

Résumé de la 32ième résolution :
Objet : Cette résolution a pour objet une modification à la marge du deuxième point de l'objet social afin de le conformer davantage à la réalité opérationnelle du rôle de la société au sein de son groupe, en y intégrant expressément le rôle de holding animatrice exercé de longue date par la société à l'égard de ses filiales et participations. Cet amendement constitue une précision de l'activité de la société et non un nouveau domaine d'activité.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :
L'article 3 intitulé « Objet. » est modifié de la manière suivante :

« Article 3 - Objet.
La Société a pour objet, tant en France qu'à l'Étranger :
- La prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés ou groupements ayant pour objet social l'exploitation de tout établissement de casinos de jeux et de toute activité connexe de restauration, bar, brasserie, discothèque, hôtellerie ou activités similaires ;
- L'activité de holding animatrice, à savoir, l'animation et la direction stratégique, administrative et financière de ses filiales et participations, notamment par la définition des orientations stratégiques, la participation à la conduite de la politique du groupe, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers (prêts, garanties, mise en commun de la trésorerie, …), informatiques, commerciaux ou autres au profit de ses filiales et participations ;
- La détention et la gestion, en tant que société holding, de ces participations ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation, de prise ou de mise en gérance ou autrement ;
- La conservation, l'administration et la disposition par tous moyens (bail, mise à disposition, prêt, achat, vente, apport, transmission universelle, …) de tous immeubles bâtis ou non ; de tous fonds de commerce dans lesquels l'une ou l'autre des activités susvisées est exploitée ; de tous procédés, savoir-faire, droits de propriété intellectuelle, concernant ces activités ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, y compris toutes opérations de trésorerie avec toutes les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ».

33.- TRENTE-TROISIEME RESOLUTION : *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Résumé de la 33ième résolution :
Objet : Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives aux décision à caractère extraordinaires prises de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.
